

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 46. Gratifications aux détenus.	12,000 »	»	
Art. 47. Frais d'habillement des gardiens. . .	32,000 »	»	
Art. 48. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés. . . .	11,000 »	»	
Art. 49. Traitements des fonctionnaires et employés.	693,000 »	»	
Art. 50. Frais d'impression et de bureau. . . .	10,000 »	»	
Art. 51. Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments.	170,000 »	»	
Art. 52. Maison de sûreté cellulaire à Namur. — Achèvement des travaux de construction. . . .	»	463,000 »	
Art. 53. Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions.	»	26,000 »	
SECTION 2. — Service des travaux.			
Art. 54. Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	200,000 »	»	
Art. 55. Gratifications aux détenus.	80,000 »	»	
Art. 56. Frais d'impression et de bureau. . . .	3,000 »	»	
Art. 57. Traitements des fonctionnaires et employés.	73,000 »	»	
SECTION 3. — Traitements de disponibilité.			
Art. 58. Traitements de disponibilité des fonctionnaires et employés des deux services.	»	20,000 »	
			3,043,000 »
CHAPITRE XI.			
FRAIS DE POLICE.			
Art. 59. Mesures de sûreté publique.	80,000 »	»	80,000 »
CHAPITRE XII.			
Art. 60. Dépenses imprévues non libellées au budget.	5,000 »	1,800 »	6,800 »
Total du budget du ministère de la justice. fr.	13,805,581	1,135,641	14,941,222 »

425. — 25 DÉCEMBRE 1873. — Arrêté par lequel le médecin de bataillon Henrard (E.-H.-J.) est nommé chevalier de l'ordre de Léopold. (Monit. des 26-27 décembre 1873.)

426. — 26 DÉCEMBRE 1873. — LOI contenant un crédit supplémentaire de

1,450,000 fr. au budget du département de la guerre pour l'exercice 1875 et transfert d'une somme de 180,000 francs entre plusieurs articles de ce budget (1). (Monit. du 30 décembre 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la

(1) Session de 1873-1874.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 1^{er} décembre 1873, p. 43. — Rapport. Séance du 13 déc., p. 44. *Annales parlementaires.* — Discussion et adop-

tion. Séance du 19 décembre 1873, page 216.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 20 décembre 1873, p. 4.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1873, p. 74-75.

guerre pour l'exercice 1873 est augmenté de la somme d'un million quatre cent cinquante mille francs (fr. 1,450,000), à répartir sur les articles suivants, savoir :

Art. 18. Dépenses d'administration de l'académie militaire . . .	800 »
Art. 22, litt. A. Pain fr. 500,000 .	
B. Viande. 370,000 .	
	870,000 »
Art. 25. Fourrages en nature . . .	565,000 »
Art. 28. Chauffage, etc., des corps de garde	12,000 »
Art. 52. Pensions et secours. . .	2,200 »
Total . . . fr.	1,450,000 »

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Art. 3. Le ministre de la guerre est autorisé à transférer à l'article 22b du budget de l'exercice 1873 (Pain et viande), une somme de cent quatre-vingt mille francs (fr. 180,000), qui sera déduite des articles ci-après du même budget, comme suit, savoir :

De l'article 1 ^{er} . Traitement du ministre	fr. 5,250 »
De l'article 29. Remonte	130,000 »
De l'article 54. Gendarmerie.	24,750 »
Total. . . fr.	180,000 »

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, général THIEBAULD.)

427. — 26 DÉCEMBRE 1873. —

LOI contenant le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1874 (1). (Mon. du 30 décembre 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1872-1873.

Documents parlementaires. — Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 465-468. — Rapport. Séance du 30 juillet 1873, p. 469-472.

Session de 1873-1874.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1874 est fixé à la somme de quarante et un millions quatre cent quatre-vingt mille francs (fr. 41,480,000), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à prélever, sur les crédits ouverts aux articles 10, 12, 15, 16, 17, 24, 26, 27, 28, 30 et 32 du budget, les sommes nécessaires pour pourvoir à l'insuffisance de crédit qui pourrait résulter du renchérissement du froment, de la viande et des denrées fourragères, sur les articles 6, 7, 8, 22, 23 et 34.

Art. 3. Lorsque le gouvernement jugera nécessaires, dans l'intérêt du trésor, d'assurer dans quelques localités le service de la viande par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suif, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'administration de la guerre, et le produit sera porté en déduction du montant des achats de bétail.

Art. 4. Le ministre de la guerre est autorisé à disposer des excédants que laisseront éventuellement les articles 13 et 14 du budget de son département pour l'exercice 1874 (Solde des troupes de cavalerie et d'artillerie), afin de les affecter à l'achat des chevaux nécessaires à la cavalerie et à l'artillerie d'après les effectifs de la nouvelle organisation.

Les dépenses à imputer sur ces excédants pourront être engagées ou effectuées jusqu'au 1^{er} avril 1875.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, général THIEBAULD.)

tion. Séance du 20 novembre 1873, pages 15-21. SÉNAT.

Session de 1873-1874.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 16 décembre 1873, p. 4.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 19 décembre 1873, p. 65-68, et 20 décembre, p. 69-71. — Adoption. Séance du 20 décembre, p. 71.